

**Bureau du 18 juin 2007**

**Décision n° B-2007-5303**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Place Ferdinand Buisson - Aménagement - Fourniture et pose d'un édicule sanitaire - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le projet d'aménagement de la place Ferdinand Buisson et du mail rue Maréchal à Saint Priest a été approuvé par le Conseil du 2 mai 2006 pour un coût global prévisionnel de 5 100 000 € en dépenses et 1 452 000 € en recettes. Dans le cadre de ce projet, par décision n° B-2006-4832 en date du 11 décembre 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fourniture et pose d'un édicule sanitaire.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 8 juin 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Michel Planté services (MPS) pour un montant de 100 450,00 € HT, soit 120 138,20 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour la fabrication et la pose d'un édicule sanitaire pour l'aménagement de la place Ferdinand Buisson à Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise MPS pour un montant de 120 138,20 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 833.

**3° - Les sommes** à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 833.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,